



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 22 décembre 2004

Communiqué de presse

AGF ET LE CRÉDIT AGRICOLE DIVERSIFIENT ET CONSOLIDENT LEURS PARTENARIATS

AGF et Crédit Agricole S.A. ont signé le 23 décembre 2004 un accord relatif à l'acquisition par Pacifica, filiale d'assurances dommages du Crédit Agricole, de 35% du capital des Assurances Fédérales IARD. Cet accord est soumis à l'approbation du comité des entreprises d'assurance ; il prendrait effet en 2005. Cette compagnie serait ainsi détenue à 60% par les AGF et à 40% par le Crédit Agricole. Le groupe AGF disposerait d'un put exerçable à tout moment jusqu'au 30 juin 2007 sur les 60% du capital qu'il détiendrait.

Parallèlement, les deux groupes ont décidé de développer leurs relations dans l'assistance. Mondial Assistance et Pacifica - Predica renouvellent pour 5 ans leur accord de partenariat.

Par ailleurs, ils envisagent d'étendre leurs relations dans le domaine de l'assurance emprunteurs.

AGF et le Crédit Agricole se félicitent des termes de cet accord et de la consolidation de leurs relations.

Réserve : Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se

caractérisent par l'emploi de terme comme “ peut ”, “ va ”, “ devrait ”, “ s'attend à ”, “ projette ”, “ envisage ”, “ anticipe ”, “ évalue ”, “ estime ”, “ prévoit ”, “ potentiel ”, ou “ continue ”, ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences. Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.